

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JANVIER 2014**

Délibération
n° 2014.01. 6.B

Hôtel d'Entreprises du
Grand Girac - Rue
Jean Doucet à Saint-
Michel - Société
NOUVEL'R :
convention
d'occupation précaire

LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE QUATORZE à , les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 janvier 2014**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.01. 6.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC - RUE JEAN DOUCET A SAINT-MICHEL -
SOCIETE NOUVEL'R : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Par délibération n°128 du 10 juillet 2008, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a décidé d'affecter une partie de la pépinière d'entreprises du Grand Girac en hôtel d'entreprises afin de permettre la location temporaire de bureaux à des entreprises tertiaires ne répondant pas aux critères de création d'entreprises.

La société NOUVEL'R, spécialisée dans la commercialisation de produits et matériels liés aux énergies renouvelables fabriqués en France, a son siège social à La Rochelle. Après avoir ouvert une agence à Saintes, la société souhaite développer une agence commerciale à Angoulême. Elle emploiera 3 personnes dans un premier temps, et 5 à terme.

Dans ce cadre, la société sollicite le GrandAngoulême pour louer un plateau de bureaux au sein de l'hôtel d'entreprises.

Il est précisé que la société NOUVEL'R a un besoin urgent de locaux (1^{er} février 2014), mais qu'elle va toutefois déposer un dossier de candidature pour intégrer la pépinière d'entreprises.

Il est donc proposé que le GrandAngoulême consente à la société NOUVEL'R la mise à disposition d'un plateau de 53,35 m² (plateau P9) au sein de cet ensemble tertiaire en l'état, selon une convention exclue du code du commerce. Il est expressément convenu que le caractère dérogatoire et précaire de la convention reste justifié par le fait que :

- la société NOUVEL'R souhaite tester le marché local avant de pérenniser son installation sur le territoire,
- la société NOUVEL'R pourrait intégrer la pépinière d'entreprises après accord du comité d'agrément de la pépinière et ainsi quitter rapidement le dispositif « hôtel d'entreprises »,
- le GrandAngoulême se réserve le droit de résilier la présente convention précaire à tout instant – moyennant un préavis de 2 mois - si la partie « pépinière d'entreprises » voyait son taux de remplissage fortement augmenter.

Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 480,15 € HT et les charges locatives mensuelles sont fixées forfaitairement à 128,04 € HT.

La convention est consentie à compter du 1^{er} février 2014.

Une mise à disposition anticipée gratuite est consentie de façon exceptionnelle à partir du 27 janvier 2014. Cette période est nécessaire pour aménager le local et y installer l'ensemble des équipements.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°128 du 10 juillet 2008 portant modification du règlement intérieur de la pépinière du Grand Girac, autorisant la location dans le cadre de l'hôtel d'entreprises,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 15 janvier 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire du plateau P9 de l'hôtel d'entreprises du Grand Girac, avec la société NOUVEL'R, sur la base des conditions mentionnées ci-dessus.

D'APPROUVER la mise à disposition anticipée et gratuite du local à la société NOUVEL'R.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer la convention à venir.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 janvier 2014	<u>Affiché le :</u> 27 janvier 2014